DE_111_2024

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 20 décembre 2024

Date convocation : 16 décembre 2024	*Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à 09h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Rémy MONET représenté par Patrick ROY
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Installation de l'éclairage public dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques au lieu-dit : Le Vergougnous pour un montant de 1 651,89 Euros TTC

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental de l'Energie et de l'Equipement (SDEE) propose de réaliser des travaux sur l'ensemble des réseaux électriques du Vergougnous (enfouissement), avec, pour la première fois, une prise en charge à 100% du génie civil, du câblage électrique et du matériel pour un montant supérieur à 41 000€ TTC.

A la charge de la commune seul le remplacement des points lumineux, d'une lanterne et d'une armoire de commande pour un montant de 2082,04€ TTC dont une participation du SDEE de 25% soit un reste à charge pour la commune de 1 651,89€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus pour un montant de 1 651,89 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024
048-214800195-DE_111_2024-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024
048-214800195-DE_111_2024-DE
A G E D I